

# Statuts

## du Conseil des Sages

### ARTICLE 1 : ROLE ET MISSION

1.1. Le conseil des sages est un des **dispositifs de démocratie participative** de la collectivité Sautronnaise.

C'est une possibilité du citoyen à apporter des éléments à la discussion municipale dans un souci d'utilité civique, sociale et sociétale.

Sa contribution doit respecter et enrichir le travail des élus dans le cadre d'une collaboration valorisante pour tous.

1.2. Il se définit comme une **force constructive de réflexion et de propositions** auprès de la municipalité. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

1.3. Il peut être sollicité sur n'importe quelle **question d'intérêt général** se rapportant à la commune.

1.4. Il se prononce sur des dossiers ou des **projets soumis par la municipalité** par lettre de mission, **ou auto-saisine**. Dans ce dernier cas, le sujet est également soumis au maire qui donne son accord sur le sujet.

1.5. Les **résultats de ses travaux** sont pris en compte autant que possible dans le processus de décision, en cohérence avec les objectifs.

1.6. **Il ne doit pas être :**

- Un lieu d'opposition.
- Une chambre d'enregistrement
- Un organe instrumentalisé.
- Un micro pouvoir.

